



Les climatisation VALSON ELECTRIC sont garantie 5 ans* compresseur et 2 ans toutes pièces.
*Voir les conditions générales des ventes

CONDITIONS DENERALES DES VENTES & GARANTIE

Attention : Le compresseur est un composant de l'unité extérieure et non l'unité extérieure dans son ensemble.

Pour bénéficier des clauses de garanties voir conditions générale
Vous avez détecté un problème de fonctionnement, d'installation, de réglage dans les délais couverts par la garantie : **STOPPER IMMEDIATEMENT VOTRE CLIMATISEUR**. Contacter en premier lieu notre SAV au numéro ci-dessus. Avant tout appel, veuillez-vous munir des modèles et des numéros de série de vos appareils. L'un de nos agents qualifiés analysera votre problème et réalisera avec vous un pré-diagnostic.

VALSON ELECTRIC sera seul juge pour déterminer l'action SAV la plus appropriée à mettre en place.

Dans le cas où un défaut d'origine/construction est pressenti, nous pouvons demander le retour du produit dans son emballage d'origine **SANS ACCES- SOIRES** à notre centre technique national.

Avant réparation, une expertise sera faite pour déterminer les causes du dysfonctionnement et valider ou non le défaut de construction.

Pour tout défaut de construction constaté, nous procédons dans les meilleurs délais à une réparation ou à un échange standard.

Pour tout autre constat, nous vous proposerons un devis. Seule votre acceptation du devis par retour à VALSON ELECTRIC par écrit et accompagnée du règlement correspondant validera l'ordre de réparation.

Afin de récupérer votre produit dans les meilleurs délais, nous vous conseillons de nous retourner votre accord dans les 10 jours.

Dans le cas de votre non-acceptation, nous tenons à votre disposition votre produit pour une durée de 6 mois. Outre passé ce délai le produit sera mis au rebut.

ATTENTION !
Sur chaque conditionnement et produit (unité intérieure et unité extérieure) sont portés :

- Un Modèle composé de Lettres et chiffres portés sur l'angle supérieur droit de chaque carton vous permet de repérer aisément la correspondance des unités intérieures et extérieures. Veuillez immédiatement procéder à un nouveau contrôle avant de débiller et mettre en service le produit.
- Un MODELE de l'unité INTERIEURE & EXTERIEURE. (Se trouve sur les cartons et étiquettes signalétique)
- Le NUMERO de SERIE de l'unité INTERIEURE & EXTERIEURE

Ces NUMEROS de MODELE & SERIE identifient votre climatiseur en permettant sa traçabilité pour une PRISE EN COMPTE du SAV.

Il est IMPERATIF de les reporter sur le bon de garantie aux endroits prévus,

sans quoi la garantie ne sera pas prise en compte.
II/ Pour prétendre à une éventuelle prise en charge, il est impératif de bien respecter la procédure décrite (voir conditions générales).
III/ Conserver PRECIEUSEMENT vos factures d'achat et d'installation ou de mise en service avec compte rendu technique dûment rempli par votre FRIGORISTE/opérateur qualifié ou de notre technicien agréé. Ces documents doivent nous parvenir dans un délai de 2 semaines maximum après l'installation ou mise en service de votre appareil. Ceci pour établir votre dossier et le déclenchement des opérations SAV.

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE VALSON ELECTRIC

1.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE

1.1.1 La présente garantie convention a pour objet de définir les conditions de garanties et d'intervention ainsi que l'acceptation du rôle et responsabilités de toutes les parties concernées dans le processus SAV des produits de la marque VALSON ELECTRIC.

Elle exclue toute prise en garantie d'un quelconque problème survenu lors d'une mauvaise installation des produits de la marque VALSON ELECTRIC. Elle concerne uniquement la prise en charge des réparations ou remplacement d'éléments entrant dans le cadre des organes couverts, uniquement à la suite du constat d'un défaut de fabrication, survenu de manière fortuite pendant la période de garantie.

Elle permet la remise en état de fonctionnement normal et attendu du climatiseur garanti, et éventuellement son remplacement, sur place ou dans nos ateliers, selon le diagnostic établi par notre technicien dans les termes exclusifs du présent contrat.

1.1.2 La garantie prend effet le jour de la date d'achat, portée sur votre facture, sous réserve que le bon de garantie nous soit retourné dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours suivant la date de l'achat, accompagnée de la facture d'achat, de mise en service ou d'installation avec compte rendu technique. Lorsque le mode d'installation ou de mise en service dépend d'un professionnel frigoriste / d'un opérateur qualifié ou technicien de notre réseau agréé, le bon de garantie doit nous être retourné dans un délai de quinze (15) jours après la mise en service définitive.

La mise en service ou installation par un opérateur qualifié doivent être EXCLUSIVEMENT FAITES sur un climatiseur NEUF.

Tout climatiseur non installé dans un délai de trois (3) mois après sa date d'achat ne pourra prétendre à la garantie totale.

La présente garantie n'est valable que sur du matériel acheté neuf, tout